



# Salon Goûter Découverte

Une rencontre festive...  
...pour des retraites actives !

2020

JEUDI

14

MAI

9H30 - 18H

HIPPODROME DE  
MARCQ-EN-BAROEUL

137 BD CLÉMENCEAU  
59700 MARCQ-EN-BAROEUL



## 2<sup>ème</sup> Salon Séniors «Goûter Découverte» de LILLE METROPOLE

### Contrat de participation

**Votre contact : Sébastien Marty**

(+33) 6 42 35 61 58

(+33) 3 74 09 66 79

s.marty@events-sma.com

www.gouter-decouverte.org

**A renvoyer à : s.marty@events-sma.com**

Merci de conserver une copie de ce document

## VOTRE SIEGE SOCIAL

N° SIRET (obligatoire)	
N° TVA (loi finance art. 17 2001/115/CE) (obligatoire)	
Raison Sociale	
Adresse de facturation (obligatoire)	
Code Postal	
Ville	
Pays	
Tél.	
Site web	
PDG ou gérant	
Responsable salon	
Fonction	
E-mail (obligatoire)	
Tél portable	
Forme juridique	
Capital (en euro)	

**NOM DE VOTRE ENSEIGNE** (tel qu'il sera repris sur votre stand et sur la liste des exposants. Attention « le », « la », « les », sont pris en compte. Merci de respecter le nombre de cases)


## DESCRIPTION DE VOTRE ACTIVITE

Merci de bien vouloir nous indiquer le texte qui présentera votre activité dans la liste imprimée des exposants et sur le site Internet (maximum 150 signes, espaces compris) :

.....

.....

.....

.....

.....

Les informations nominatives sont destinées à l'usage de SMA et de ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 6/01/1978, les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès au fichier et leur droit de rectification pour les informations les concernant auprès de l'organisateur. SMA est expressément autorisée à exploiter ultérieurement ces informations à des fins de prospection directe, les personnes concernées ayant la faculté de s'opposer à une telle exploitation en le notifiant à SMA.

Location d'un stand	Budget HT	Quantité	Total HT
stand nu avec cloisons mélaminé (2m40 de hauteur), (Profondeur unique : 2m), enseigne, éclairage (1 rail de LED 1m), Wifi			
4m <sup>2</sup> (2 m de façade)	645		
6m <sup>2</sup> (3 m de façade)	940		
8m <sup>2</sup> (4 m de façade) + Livraison en continu du goûter sur votre stand pour maximiser le nombre de visiteurs sur votre stand	1200		
10m <sup>2</sup> (5 m de façade) + Livraison en continu du goûter sur votre stand pour maximiser le nombre de visiteurs sur votre stand	1480		
12m <sup>2</sup> (6 m de façade) + Livraison en continu du goûter sur votre stand pour maximiser le nombre de visiteurs sur votre stand	1760		
14m <sup>2</sup> (7 m de façade) + Livraison en continu du goûter sur votre stand pour maximiser le nombre de visiteurs sur votre stand	2020		
Surface > 14m <sup>2</sup> : 144 € / m <sup>2</sup> + Livraison en continu du goûter sur votre stand pour maximiser le nombre de visiteurs sur votre stand	144 € / m <sup>2</sup> (15m <sup>2</sup> minimum)		
<b>Prestations obligatoires</b>			
Forfait. Inclus : Frais de dossier, Conseils stratégiques exposant, Visibilité web (10 mois), Référencement sur liste exposants (papier), 100 invitations, 4 affiches, 3 badges	155	1	155
Coffret électrique	60	1	60
		Total HT 1:	

Prestations complémentaires	Budget HT	Quantité	Total HT
Frais de COPARTICIPANT sur votre stand (pour stand > 4m <sup>2</sup> uniquement) : Tout organisme accueilli par un exposant principal doit s'acquitter du forfait obligatoire. Il bénéficie des prestations comprises dans ce forfait.	155		
Réserve de 1 m <sup>2</sup> (prise sur le stand)	225		
1 Mange-debout avec housse + 2 Tabourets hauts	50		
1 Comptoir + 2 Tabourets hauts	165		
1 Table (0,75x1,20m - prévoir nappage) + 2 Chaises	35		
Comptoir	130		
Mange-debout avec housse	35		
Table (0,75x1,20m - prévoir nappage)	22		
Chaise	14		
Tabouret haut	25		
Réfrigérateur	98		
Moquette (coloris unique choisi par l'organisateur)	8€/m <sup>2</sup>		
Plante	60		
Eclairage supplémentaire : 1 rail de LED - Longueur : 1m	38		
		Total HT 2:	

Conférences (40 minutes)	Budget HT	Quantité	Total HT
Conférence exposant - Salle : La Ducasse (100 places)	50		
Conférence exposant - Salle : Le Beffroi (50 places)	30		
Conférence non exposant - Salle : La Ducasse (100 places)	70		
Conférence non exposant - Salle : Le Beffroi (50 places)	45		
		Total HT 3:	

Matériel promotionnel gratuit	Budget HT	Quantité	Total HT
100 invitations par salon sont comprises dans votre forfait. Vous pouvez en commander davantage ici.			
Invitations supplémentaires	0		
Affiches A3	0		

Publicité	Budget HT	Quantité	Total HT
Pack partenaire officiel : 1 partenaire par secteur d'activité			
Pack communication du salon ci-dessous + 1 Stand de 14m <sup>2</sup> + Plan du salon : Votre logo avec une flèche indiquant votre stand + Votre logo sur la page Facebook du salon + insertions presse + Votre logo dans le programme final + Support PLV A4 : votre logo avec indication de votre stand en de nombreux endroits sur le salon + 1 Conférence	nous consulter		
Pack communication			
>Site internet : Votre logo sur la page principale du salon (avec lien vers votre site) (12 mois) >Invitations : Votre logo dans le bandeau pub du flyer (30.000 invitations distribuées) >Plan du salon : Votre logo dans le bandeau pub >Distribution de vos flyers à l'entrée du salon (mis dans les sacs distribués)	410		
A l'entrée du salon - Options			
Votre publicité imprimée sur les sacs distribués à l'entrée du salon (Nous fournissons les 1200 sacs shopping. Impression 1 coloris, sur 1 seul côté.)	1275		
Distribution de vos flyers ou goodies à l'entrée du salon (vos 1200 flyers ou goodies sont mis dans les sacs distribués)	110		
Autres options			
Site internet : Votre logo + un lien vers votre site : sur la page principale du salon (12 mois)	150		
Invitations : Votre logo dans le bandeau pub (30.000 invitations distribuées)	145		
Plan du salon : Votre logo avec une flèche indiquant votre stand (1200 exemplaires)	90		
Plan du salon : Votre logo dans le bandeau pub (1200 exemplaires)	45		
Votre pub PLV sur multiples points de goûter (voir détail page 7)	145		
		Total HT 4:	

Total HT 1+2+3+4 :	
TVA 20% :	
TOTAL TTC :	

Je soussigné(e) ..... certifie avoir pris une extension Assurance Responsabilité Civile auprès de mon assureur pour toute la durée du salon (jours d'installation et de démontage inclus) et avoir pris connaissance des articles du règlement général du Salon 2020 et m'y engage à m'y conformer.

Je verse, à titre d'acompte, 50% du montant TTC de ma réservation immédiatement, soit ..... € TTC, par chèque Bancaire (établi à l'ordre de SMA) ou par virement bancaire (>> **entourez votre choix**) et m'engage à verser le solde soit ..... € TTC à réception de la facture avant le 20 avril 2020 sans rappel de la part de SMA. La réservation effective de mon stand sera validée uniquement après encaissement de mon acompte.

**Chèque bancaire** libellé à l'ordre de SMA et adressé à  
SMA – 16 rue Faidherbe – 59000 LILLE, France

**Virement bancaire** au compte :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
16706	05036	53959050844	01	Crédit Agricole Nord de France

N° IBAN : FR76 1670 6050 3653 9590 5084 401 / BIC : AGRIFRPP867

Merci de dater et signer ce présent contrat pour valider votre demande d'inscription au Salon Sénior Goûter Découverte 2020  
Date :  
Cachet commercial & signature :

## DETAIL PRESTATION : CONFERENCE

Une salle d'environ 50 places et une autre salle d'environ 100 places, équipées chacune d'une table, d'une petite sono, d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection, sont mises à votre disposition pendant 40 minutes. L'accès est gratuit pour les visiteurs. **Obscurité totale impossible.**

### **Comité de sélection : joindre impérativement avec votre dossier :**

- un descriptif détaillé de la conférence présentée
- un CV de parcours de l'intervenant (durée et type de formation, d'enseignement...)
- tous document (livres, site internet...) sur les services et/ou produits présentés
- un exemplaire des documents mis à la disposition des visiteurs.

**Seul l'accord du comité de sélection à valeur de confirmation de réservation.**

### **ATELIER 1**

Titre (70 signes maxi) :

Intervenant :

Présentation de l'atelier :

Heure souhaitée (sous réserve de disponibilité) :

Note : vous devez apporter votre ordinateur et vos câbles HDMI

### **ATELIER 2**

Titre (70 signes maxi) :

Intervenant :

Présentation de l'atelier :

Heure souhaitée (sous réserve de disponibilité) :

Note : vous devez apporter votre ordinateur et vos câbles HDMI

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer les heures d'atelier en fonction des disponibilités.

Si l'intervenant n'a pas réservé de stand, sera-t-il présent sur un autre stand ?  non  oui, lequel :

Promotion du salon, des conférences et des animations :

- Diffusion de 30000 flyers invitations avec le programme du salon auprès de notre réseau d'associations seniors, de nos fichiers visiteurs, des services seniors des mairies, des boutiques, des professionnels de santé, des réseaux spécialisés...
- Diffusion du flyer invitation en format numérique via les réseaux sociaux
- Mise à jour régulière du programme sur notre site internet

**PARTICIPATION A LA TOMBOLA**

**Société :**

**Représenté par :**

**Site Internet :**

M'engage à fournir gracieusement à l'Agence SMA le(s) produit(s) ci-dessous en guise de lots pour la tombola gratuite du Salon Senior Goûter Découverte de LILLE METROPOLE 2020.

Lot(s) offert(s) – désignation :

.....

.....

.....

.....

.....

Le(s) lot(s) seront remis à l'Agence SMA lors de l'installation de mon stand.

Fait à ..... le ...../...../2020

Signature et tampon

## DETAIL PRESTATION : Votre Pub PLV sur les multiples points de goûter

Votre Logo, votre Nom et la phrase « Retrouvez-nous sur le stand n°... » : notés sur les porte-documents A4 qui seront disposés sur les tables et mange-debout de goûter. En haut de ce document, sera écrit : « *Régalez-vous ! Tout ceci vous est offert par :* » : Chaque porte-document est au format A4. Maxi : 4 annonceurs.

Exemples :



Support nu



Exemple d'annonceurs sur support



Exemple du support installé

## INFORMATIONS PRATIQUES

**1-Date limite de dépôt des dossiers :** 20 avril 2020

**2-Commissariat du salon :**

SMA – 16, rue Faidherbe – 59800 LILLE

Votre contact : Sébastien Marty - Tél. : 06 42 35 61 58 - e.mail : s.marty@events-sma.com

**3-Lieu de la manifestation :** Hippodrome de Marcq-en-baroeul – 137, boulevard Clémenceau – 59700 Marcq-en-baroeul

**4-Date et heure d'ouverture de la manifestation :** le jeudi 14 mai 2020 de 9h30 à 18h00

**5-Installation des exposants :** Le mercredi 13 mai entre 16h00 et 19h et le jeudi 14 mai entre 7h30 et 9h **MERCI DE RESPECTER CES HORAIRES.** Vous pourrez vous garer derrière l'hippodrome, côté champs de course, contre l'hippodrome. Pendant les montages et démontages, les exposants sont expressément invités, dans leur intérêt, à faire une surveillance de leur stand. L'accès aux espaces d'exposition sera librement autorisé pendant toute la durée du montage et du démontage.

**6-Démontage des stands :**

Le jeudi 14 mai de 18h00 à 19h00. Le stand devra être libéré à 19h00.

**7-Stationnement :** Possibilité de stationner derrière l'hippodrome, côté champs de course, contre l'hippodrome

**8-Sécurité :** un chargé de sécurité contrôlera les installations électriques des exposants

**9-Assurance :** Une assurance est obligatoire. L'Exposant a obligation d'être en possession d'une assurance Responsabilité Civile à jour couvrant les jours du salon (jours de montage/démontage inclus) et comprenant une assurance « Tous Risques Exposition » couvrant les risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à ses échantillons et à ses accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages).

## ASSURANCE

A retourner obligatoirement complété et signé.

Je soussigné .....

Entreprise .....

Adresse .....

Conformément au chapitre 10 du règlement général des Foires et Salons en France, certifie :

- avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités civiles découlant de mon activité professionnelle, et couvrant en particulier les risques liés à ma participation à cette manifestation.
- avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de mes biens mobiliers, matériels et marchandises installées à l'Hippodrome de Marcq-en-Baroeul pour la durée de la manifestation, y compris au cours des opérations de chargement, déchargement, montage et démontage, ce pour tous les risques encourus, notamment : vol, perte, incendie, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, casse, tempête, grêle, perte d'exploitation.

Et déclare :

- renoncer à tout recours contre la société SMA, organisateur, et la ville de Marcq-en-Baroeul, propriétaire de l'Hippodrome pour quelque cause que ce soit, et m'engage à obtenir la même renonciation de la part de mes assureurs.

Fait à

Le

Signature & Cachet :



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 – La présence de l'Exposant

Chaque Exposant est tenu d'être représenté en permanence sur son stand par au moins une personne physique qualifiée, et ce pendant toute la durée du Salon. Aussi l'Exposant a l'obligation de ne pas recouvrir les marchandises exposées pendant toute la durée du salon : le 14/05/2020 de 9h30 à 18h00.

### Article 2 – Les obligations de l'Exposant

Toute commande faite par l'Exposant, une fois acceptée par l'Organisateur, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui devient à ce moment-là redevable du montant total de la commande (art. 11.8 du règlement des Foires et Salons approuvé par le ministre chargé du Commerce. Arrêté du 7 avril 1970).

En cas d'annulation de la part de l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, et quelque soit la date de cette annulation, l'acompte versé par le souscripteur restera définitivement acquis à l'Organisateur : la société SMA. En cas d'annulation de la part du souscripteur, pour quelque raison que ce soit, si la demande d'annulation survient après le 20 avril 2020, la totalité de la commande sera due et restera définitivement acquise à l'Organisateur : la société SMA.

La souscription de la commande par l'Exposant induit la soumission aux dispositions du présent règlement ainsi que la soumission aux mesures d'ordres et de la police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'Organisateur et par l'organisme responsable du lieu du salon. Toute infraction au règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité ou remboursement des sommes versées et sans préjudice de poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

### Article 3 – L'emplacement des stands

L'Organisateur établit le plan du salon. Il procède à l'attribution des stands en tenant compte, dans la mesure du possible, de la date d'acceptation des commandes, des souhaits exprimés par l'Exposant, de la nature des produits ou des services présentés et de l'aménagement prévu des stands.

L'Organisateur se réserve le droit à tout moment s'il le juge nécessaire et pour quelque raison que ce soit, notamment en raison de l'affluence des réservations de stand, de changer l'emplacement et la surface des stands. Aucune réserve ne pourra être acceptée de la part de l'Exposant. Si la modification concerne la superficie reprise de fait à l'Exposant, dans ce cas il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du montant initial du stand. L'emplacement du stand attribué à un Exposant lui est communiqué à titre purement indicatif au moyen d'un plan. L'Organisateur pourra placer le stand où il le souhaite. Le coût du stand reste dû. Aucune exclusivité ne saurait être consentie, si d'autres exposants du même secteur d'activité souhaitent exposer sur le salon. Il appartient à l'Exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant être engagée à cet égard. Toute réclamation concernant l'emplacement d'un stand doit être notifiée par écrit à l'Organisateur sous huit jours. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

### Article 4 – La date et la durée

SMA, organisateur du salon, se réserve le droit de changer à tout instant la date d'ouverture ou la durée du salon sans que l'Exposant ne puisse réclamer aucune indemnité que ce soit. SMA se réserve aussi le droit, à tout moment, de prolonger, d'ajourner ou de fermer de manière anticipée le salon sans que l'Exposant ne puisse réclamer aucune indemnité que ce soit. Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, et ce notamment y compris les conséquences d'incendie, d'inondation ou d'explosion provenant des locaux de l'hippodrome de marcq-en-baroeul, et ce de quelque origine que ce soit, les sommes versées par l'Exposant resteraient acquises de plein droit à l'Organisateur : SMA.

### Article 5 – Le bon de commande et l'acceptation de l'Exposant

Toute commande de stand, de conférence et d'autres options de communication devra être obligatoirement effectuée via le contrat de participation. Le contrat de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de l'Exposant. Après examen de la commande, l'Organisateur se réserve expressément le droit d'accepter ou de refuser toute commande et ce sans avoir à en justifier les motifs de sa décision. L'Organisateur s'engage en outre à informer par écrit l'Exposant de l'acceptation ou du refus de sa commande et à lui rembourser en cas de refus toutes sommes versées d'avance. Le refus de l'admission ne pourra pas donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'Organisateur. L'Exposant dont la commande aura été refusée ne pourra pas se prévaloir du fait qu'il a été sollicité par l'Organisateur. L'Exposant dont la commande aura été refusée ne pourra pas non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'Organisateur. Il ne pourra pas non plus invoquer l'encaissement du montant de la commande ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission.

### Article 6 – Désistement – Défaut d'occupation

En cas de désistement de l'Exposant, pour quelque cause que ce soit, celui-ci demeurera redevable à l'égard de l'Organisateur, du montant total de la commande. Les stands ou les emplacements qui n'auront pas été occupés à l'horaire d'ouverture du salon, le jour de l'ouverture du salon par l'Exposant pourront, sans que l'Exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui, être attribués à un autre exposant.

### Article 7 – Modification des stands, dégradations

Au moment de la prise de possession du stand, l'Exposant doit faire constater auprès de l'Organisateur les dégradations éventuelles qui pourraient exister dans le ou les emplacements qui lui auront été attribués. Cette réclamation doit être effectuée au moment de la prise de possession du stand, car sinon, passé ce moment, toute réparation à faire sera facturée à l'Exposant.

L'Exposant est responsable des dégradations qui pourraient être faites sur son stand. Aussi l'Exposant à interdiction d'abîmer, de quelque manière que ce soit, les murs, les cloisons, les planchers ou les plafonds et tout le matériel qui pourra être mis à disposition par l'organisateur.

L'Exposant sera responsable de toutes les conséquences que pourrait avoir pour l'Organisateur, l'utilisation des bâtiments et autres biens lui ayant été attribués, à la suite d'accidents ou de dommages qui pourraient arriver pendant le salon, lors du montage, du démontage, lors de la présence des visiteurs et en dehors de la présence des visiteurs, tant en ce qui concerne les services que le personnel.

### Article 8 – Cession ou sous-location

Un exposant ne peut pas mettre à la disposition d'un tiers, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de la surface du stand mis à sa disposition.

### Article 9 – Le paiement

Les prestations commandées sont facturées à leur tarif en vigueur au moment de la commande, lequel est communiqué à tout exposant qui en fait la demande. Le montant des prestations commandées sont dues par l'Exposant dès la signature du contrat de participation. Aussi, un acompte devra être versé à la signature du contrat de participation. En outre l'Exposant devra avoir réglé en totalité le solde et les primes d'assurance un mois avant l'ouverture du salon.

Tout défaut de paiement total ou partiel d'une somme due à son échéance rendra exigibles de plein droit des pénalités de retard à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. L'Exposant doit régler tous les acomptes et soldes dus, avant les dates indiquées dans les conditions de règlement du bon de commande. Si l'Organisateur constate un retard de paiement, des frais de dossier de 400 € HT seront facturés à l'Exposant pour chacune des échéances.

La non-fréquentation du salon par les visiteurs n'est pas un motif de non-règlement ou de remboursement.

#### Article 10 – L'assurance de l'Exposant

**L'Exposant a obligation d'être en possession d'une assurance Responsabilité Civile à jour couvrant les jours du salon (jours de montage/démontage inclus) et comprenant une assurance « Tous Risques Exposition » couvrant les risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à ses échantillons et à ses accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages).**

L'exposant s'engage pour lui-même et ses assureurs, à renoncer à tout recours contre le propriétaire du lieu du salon, le concessionnaire du lieu du salon et l'organisateur du salon : la société SMA, et leurs assureurs du fait de la destruction, de la détérioration, de la perte d'intégrité, de la perte de jouissance, totale ou partielle, de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques et marchandises, du fait de la privation ou de troubles de jouissance des lieux mis à disposition, et ce même en cas de perte totale ou partielle des moyens d'exploitation, y compris les éléments incorporels.

#### Article 11 – Les machines de démonstration

Le cas échéant, l'Exposant a obligation de faire équiper toutes ses machines de démonstration, d'un dispositif de sécurité.

#### Article 12 – Les produits interdits

L'Exposant a interdiction d'apporter des matières explosives et plus généralement tous produits dangereux ou nuisibles. L'Exposant a également l'interdiction formelle d'installer, de distribuer ou de mettre en fonctionnement des appareils ou des objets susceptibles d'apporter une gêne ou de représenter un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs.

#### Article 13 – La sécurité

L'Exposant doit se conformer aux décrets n° 54.856 du 13 août 1954 et de l'arrêté du 23 mars 1965 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans des établissements recevant du public et au Code de la Construction et de l'Habitation (n° R 123.1 et R 123.55), complété et modifié par l'arrêté du 18 novembre 1987. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de décision de fermeture d'un stand ordonnée par l'Organisateur ou sa Commission de Sécurité pour la non-conformité aux règlements en vigueur.

#### Article 14 – Droits d'image

L'Exposant concède à l'Organisateur le droit d'effectuer ou de faire effectuer des photographies et des vidéos de stands et de les exploiter sans devoir demander à l'Exposant d'autorisation et sans devoir à l'Exposant une quelconque contrepartie.

#### Article 15 – Communication

Toute reproduction, diffusion et/ou commercialisation des supports de communication du Salon, notamment de l'annuaire des exposants, est strictement interdite, sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur.

#### Article 16 – Les données de l'Exposant

L'exposant doit donner à l'Organisateur les informations demandées dans les délais annoncés pour permettre leur intégration dans les supports de communication du Salon. Toute information transmise hors délai ne pourra pas être considérée. Aussi dans ce cas, l'Exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité. L'Organisateur garde le droit d'accepter ou de refuser toute communication contraire à l'objet et/ou à l'esprit du Salon.

#### Article 17 – Communication - Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être engagée en cas d'erreur de reproduction, de composition ou autres, affectant les supports de communication du Salon. En cas d'erreur de reproduction, de composition ou autres, l'Exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

#### Article 18 – Emplacement des supports de communication

L'Exposant doit installer ses affiches et ses autres moyens de communication sur son stand. Il a interdiction de placer ses supports de communication à l'extérieur de l'emplacement qui lui a été réservé. En cas d'infraction, l'Organisateur sera dans l'obligation de faire retirer, aux frais, risques et périls de l'Exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments installés sans tenir compte du présent règlement.

#### Article 19 – Limitation de la réclame

L'Exposant ne pourra faire la réclame pour ses produits ou services qu'à l'intérieur du périmètre de son stand. L'Exposant ne peut faire la promotion de produits ou de services différents de ceux notés sur le contrat de participation. L'Exposant a interdiction de faire la publicité pour ses produits ou services à haute voix ou à l'aide d'un microphone. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumises à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Enfin pour faire sa promotion, l'Exposant a interdiction d'utiliser des appareils sonores, des clowns ou tout autre genre d'attraction.

#### Article 20 – La libération des emplacements

Tous les emplacements devront être libérés à l'heure indiquée dans le Contrat de participation. L'Exposant reste responsable de tous les accidents ou réclamations qui pourraient résulter de la non libération du stand à l'heure indiquée. L'Organisateur pourra, aux frais de l'Exposant, faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place après l'heure fixée, ainsi qu'à la remise en état de l'emplacement concédé.

#### Article 21 – L'attribution de juridiction

En cas de contestations, de conventions expresses entre les parties, les Tribunaux de Lille sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défenseurs.